

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE
DE BAILLY CARROIS**

Siège : Mairie de Grandpuits – 7 rue de la Croix Boissée - 77720 GRANDPUITS

siaepgrandpuits@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-sept heures, le comité syndical dûment convoqué le mardi treize septembre s'est réuni sous la présidence du Président, Monsieur Patrick DURAND dans la salle du conseil de Grandpuits Bailly-Carrois ;

Etaient présents : Les Délégués représentant les communes suivantes :

CLOS FONTAINE	: MM. LECONTE et PISSIS
FONTENAILLES	: M. DACQUAY
GRANDPUITS – BAILLY-CARROIS	: M. DURAND et Mme GAZANGELLE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	: MM. PIERRE et DESLOGES

Absents excusés : MM. PICODOT et TOURNAY (pouvoir à Mme GAZANGELLE)

Également présent : M. PLADYS

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick DURAND, Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer.

Le président demande au comité syndical l'ajout d'un point supplémentaire concernant le schéma directeur d'alimentation en eau et le choix du bureau d'études.

Le comité syndical accepte l'ajout de ce point supplémentaire.

- La nomination d'un secrétaire de séance : M. Cédric DACQUAY.
- Approbation des comptes rendus des 15 mars 2022 et 12 avril 2022.

Le Président rappelle les différents points des comités du 15 mars 2022 et du 12 avril 2022, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, ils sont APPROUVÉS à l'unanimité.

2022-12 Décision modificative n°1 sur le Budget Primitif.

Le président indique que cette décision modificative n°1 fait suite à une demande de la Trésorerie.

Pour rappel, les chapitres de dépenses imprévues du Budget Primitif ne doivent pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section à laquelle elles se rapportent.

Actuellement, l'inscription (flux + Budget Primitif) est de 300 000 €, or, les dépenses réelles d'investissement étant de 788 042.51€, le chapitre 020 ne doit pas dépasser 59 103 €.

Il s'agit d'une erreur de saisie. La délibération de vote du Budget Primitif, indiquent que les 300 000€ sont prévus pour les études schéma directeur AEP, soit au chapitre 20.

Pour rectifier la coquille de saisie, il est demandé au comité syndical de prendre une décision modificative afin de rectifier ainsi les sommes:

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 203 / OPNI	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	300 000,00
	Total	300 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / 203	Dépenses imprévues	300 000,00
	Total	300 000,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les modifications

2022-13 Prise d'acte du RAD 2021 suite à la présentation faite par Veolia

Suite à la présentation, faite avant ce comité syndical, du rapport annuel du délégataire par Veolia, il s'agit de faire une prise d'acte de cette présentation comme demandé par le CGCT.

« L'article 52 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret no 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin.

Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du CGCT, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Toute liberté est laissée en la matière aux collectivités et établissements concernés, sous la seule réserve du respect des contraintes calendaires imposées par la loi. »

Parmi les informations communiquées par Veolia, le comité syndical a, en particulier, porté son attention sur les points suivants :

- Retour à un bon rendement (82%) de notre réseau en 2021 après le constat d'une forte dégradation en 2020,
- Veolia note un ILP de bon niveau,
- Points évoqués qui seront également pris en compte avec le SD AEP
 - Analyse des CVM,
 - Renouvellement des canalisations,
 - Diagnostics sur l'état du réservoir de Bailly-Carrois.
- Débat sur le niveau des impayés (attention particulière de la part de Veolia, encouragement pour la mensualisation,...)

- Présence du calcaire dans la distribution d'eau ; Veolia propose un système de décarbonations qui présente un cout sur l'abonnement de l'utilisateur mais permettrait une économie sur les appareils (ballon d'eau chaude, électroménagers,...).
- Proposition d'une réunion le 21 octobre sur la lecture du CARE (compte annuel de résultats de l'exploitant).

Après discussion, le comité syndical du SIAEP de Bailly-Carrois prendre ACTE du rapport annuel du délégataire 2021 fait ce jour par Veolia.

2022-14 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2021.

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical :

- ADOPTE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022-15 Autorisation d'investissement dans le logiciel de comptabilité-gestion du syndicat

Le président présente le contexte de cette délibération.

Pour la comptabilité budgétaire, la gestion des biens, des dettes, de la paie et des indemnités des élus, le SIAEP utilise un logiciel avec un contrat de maintenance avec JVS depuis plusieurs années.

JVS nous alerte régulièrement sur la migration INTERCO/CLOUD et la future obsolescence de notre logiciel.

Parallèlement, le SIAEP utilise le référentiel M49 et sera concerné par la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 avec le compte financier unique.

Information sur le référentiel budgétaire et comptable M57 :

La nouvelle nomenclature comptable M57, mise en place par la DGCL et la DGFIP, en concertation avec les élus et les acteurs locaux, présente l'avantage de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (Commune, EPCI, Département, Région). Elle est appelée à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les référentiels comptables actuels des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71,...).

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking,...) continueront d'utiliser la nomenclature comptable M4 et ses déclinaisons.

Les établissements « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Ecoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Les principaux apports induits par le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2. Un préalable à la mise en place du Compte Financier Unique (fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion) ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Après délibération et afin de préparer ces changements, le comité syndical autorise à l'UNANIMITE le président à :

- PREPARER la migration informatique du système de comptabilité et gestion du syndicat,
- FAIRE les demandes de subventions au titre de la DETR et/ou DSIL.

2022-16 Choix du Bureau d'études devant réalisé le Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022/07 en date du 15 mars 2022,

Considérant L'appel d'offre lancé au printemps pour le Schéma directeur de l'alimentation en eau potable (SD AEP) qui s'est terminé le 04 juillet 2022 à 10 heures

Considérant le Rapport d'analyse des offres réalisé par notre assistant à maîtrise d'ouvrage ID77 à partir de la seule offre reçue : Test Ingénierie.

Le président présente la conclusion de ID77.

Test Ingénierie a obtenu une note de 81/100, note supérieure à 50% et répond au cahier des charges particulièrement sur le planning, les moyens et le prix de la présentation.

Le président propose au comité syndical de suivre l'avis de ID77.

Après délibération, le comité syndical à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le marché relatif au SD AEP à Test Ingénierie pour un montant de 138 800 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022
- **AUTORISE** le président à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **DÉCIDE** de lancer l'étude après l'acceptation des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

Infos diverses :

-Peintures des PIBI, début septembre réalisation des travaux de peinture sur certains poteaux, ces travaux sont réalisés pour partie dans les ateliers de la société Rove et Beri.

Questions diverses :

Mme Gazangelle interroge le président sur la protection juridique du SIAEP. Le président indique qu'il vérifiera auprès du contrat d'assurance de Groupama l'existence d'une clause d'assistance juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45